



Séance ordinaire
4 octobre 2021 à 19h30
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1. Adoption de l'ordre du jour du 4 octobre 2021
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1. Séance ordinaire du 7 septembre 2021
5. Trésorerie (Comptes généraux et finances)
 - 5.1. Comptes généraux au 30 septembre 2021 et dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021
 - 5.2. Autorisation de transmission de la liste des personnes endettées pour taxes
6. Suivi des dossiers
7. Service de l'urbanisme (CCU, dérogations, permis)
 - 7.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du CCU du 21 septembre 2021
 - 7.2. Ajout d'une remise – 14, rue de la Promenade
 - 7.3. Ajout d'une remise – 94, montée du Parc
 - 7.4. Ajout d'un garage détaché – 1221, route de St-Achillée
 - 7.5. Rénovations extérieures – 7711, avenue Royale
 - 7.6. Ajout d'une remise – 42, montée du Parc
 - 7.7. Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 25, rue de la Promenade
 - 7.8. Mur de soutènement – 37, montée du Parc
8. Ressources humaines
 - 8.1. Modification au contrat de travail de madame Lucie Gagnon
9. Divers
 - 9.1. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2022
 - 9.2. Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé – autorisation de signature
 - 9.3. Officialisation d'un toponyme – rue du Panorama
 - 9.4. Officialisation d'un toponyme – Place des Galets
 - 9.5. Octroi d'un contrat pour des services de buanderie
 - 9.6. Installation d'une clôture de sécurité
10. Correspondance
11. Période de questions
12. Levée de la séance
 - 12.1. Levée de la séance du 4 octobre 2021

** En vertu de l'article 24 du règlement no 538-18 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Château-Richer, abrogeant et remplaçant le règlement 499-16, la période de question doit se dérouler comme suit :*

Toute personne désirant s'adresser au conseil municipal doit :

- Donner son nom complet ainsi que l'adresse de son domicile;*
- Utiliser des termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;*
- Soumettre sa question qui pourra, le cas échéant, être précédée d'un préambule ou d'un commentaire qui l'explique ou l'introduit.*

À moins que le président ne l'y autorise, une personne ne peut poser plus de deux (2) questions lors d'une même période de questions.

Seules sont permises les questions de nature publique concernant les affaires de la municipalité.

La période est d'une durée maximale de trente (30) minutes. Le Conseil municipal peut décider de prolonger la période de questions par période de 15 minutes.